

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

25/79 / du 3/4/85
MINISTREPS/DGTFP.DFP.

Portant révision de la situation Adminis-
trative de Monsieur BANZOUZI Marcel, Pro-
fesseur de Lycée Stagiaire des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EF du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EF du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EF du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/EF-BE du 24.2.1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements relevant en son article 1er & 2 ;
(/u le décret n° 64/100 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/170 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EF du 5.7.1962
fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/130 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/05 du 6 Août 1984 portant
nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/05 du 13 Août 1984 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/05 du 20 Août 1984 portant organi-
sation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 64/100 du 22 Mai 1964 fixant le
statut des cadres de l'Enseignement ;

... ..

Manf

Vu les arrêtés n°s 10001/MJT.SGFPT.DFP du 20.12.1977
10976/MJT.DF... du 30.12.1983

Vu le décret n° 82/642/MTPS.DGTFP.DFP du 1er.07.1982 portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Stagiaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête Monsieur B.NZOUZI Marcel ;

Vu la lettre n° 252/MJT.DF... du 14.05.1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14.02.1984 ;

DECISION :

Article 1er : La situation administrative de Monsieur B.NZOUZI Marcel, Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie E, hiérarchie I</u>
- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), est intégré et nommé Instituteur Stagiaire, indice 530 pour compter du 03/10/1977 date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1977-1978 (arrêté n° 10001/MJT.SGFPT.DFP du 20.12.1977).	- Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 03.10.1978.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques - DESSSP - (Session de Juin et Octobre 1981) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville est reclassé et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790, pour compter du 10.12.1981 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 (décret n° 82/642/MTPS/DGTFP/DFP du 1er.07.1982).	- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques - DESSSP - (Session de Juin et Octobre 1981) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 10.12.1981 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982.
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	
- Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 03/10/1978 (arrêté n° 10976/MJT.DGMS-SF.P1 du 30/12/1983).	

X

[Handwritten signature]

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.--

Grand-Vill., le 6 Avril 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

[Signature]
Angé Edouard POURGUI.-

[Signature]
Daniel A B I B I.-

Le Ministre du Travail de
l'Emploi, de la Réforme de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,

[Signature]
Itini Ossetounba LEKOUNDZOU.-

[Signature]
Bernard COMBO M.ESION.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	1
- DGTFF/DFP.....	5
- D.G.B.....	3
- D.C.F.....	2
- MESS.....	5
- DPAA.....	2
- DOSSIER.....	3
- INTERESSE.....	1
- SGCM/BC.....	2.-

[Large handwritten X mark]